M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET INTITULÉ

RÈGLEMENT No 2026-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2009-08 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS COLLECTIVES DANS LA ZONE M-2

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 8 SEPTEMBRE 2026

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2026, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 2026-09, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2009-08.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi,

1.1 Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire concernant la modification du règlement de zonage visent :

- Autoriser les habitations collectives dans la zone M-2;

2. Zones visées

Le secteur concerné par la disposition décrite à la section 1 est constitué des zones:

- **A-11, A-14, A-16, A-17, M-2, M-3, M-4, R-5, P-2**

Leurs localisations précisent ainsi que celle des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal aux heures normales de bureau.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- Être reçues au bureau de la municipalité au plus tard le 25 septembre 2026 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4.0 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2026 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 septembre 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5.0 Absence de demandes

En cas d'absence de demandes valides, le second projet de règlement numéro 2026-09 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6.0 Constitution d'un règlement résiduel

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 2026-09 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement résiduel qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7.0 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 4554 rue Principale, Sainte-Cécile-de-Whitton, aux heures normales de bureau.

DONNÉ CE 16 SEPTEMBRE 2026

Nicole Domingue,
Directrice générale / greffière-trésorière